

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2017**

Présent-e-s :	M. Joël FRAUENFELDER, Président
	Mme Nathalie VON GUNTEN, Vice-présidente
	M. Eric BAIER
	M. Rocco DE LUCA
	M. Florian DUMALLE
	M. Samuel DUNANT
	M. Nicolas FOURNIER
	M. Yvan GUILLAUME
	Mme Antoinette HOFER
	M. Roger JACCARD
	M. Jean-Claude KORMANN
	Mme Barbara MARINI LOPES SILVERIO
	Mme Kaya PAWLOWSKA
	M. Guillermo Orestes SIRENA
	M. Jean Carlo TABOADA
	Mme Elisabeth ULDRY FROSSARD
	M. Didier VATTER
	M. Maxime WALDER
Excusé-e-s :	M. Andrea FOSSATI
Conseil administratif :	Mme Dinh Manh UONG, Maire
	Mme GABUS-THORENS, Conseillère administrative
	Mme Sylvie JAY, Conseillère administrative
Verbaliste :	Mme Janine BELAHBIB-DEGEN
Assiste :	M. Eric KUNZ, Secrétaire général

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016
3. Communications du bureau
4. Communications des commissions
5. Communications du Conseil administratif
6. Projet de motion 125 - « Pour le renoncement de la zone réservée à Confignon »
7. DM 721 – Projet de délibération pour les comptes 2015 de la Fondation des Eaux
8. DM 736 Projet de délibération concernant le crédit d'investissement pour le lot 6 Cressy – Chemin de Carobot – création d'un trottoir
9. Projet de résolution 118 – Pour la réalisation de l'éco-quartier des Cherpines conformément aux engagements pris – Décision quant à la suite à donner à cette résolution
10. Information sur l'enquête publique du Tram Saint-Julien
11. Questions
12. Propositions individuelles et divers

M. Joël Frauenfelder ouvre officiellement la séance du 31 janvier 2017 du Conseil municipal de Confignon. Il informe que M. Fossati s'est excusé et que le CM a donc 18 membres.

1. Approbation de l'ordre du jour

En l'absence de remarques ou commentaires, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016

Le Président propose de passer en revue le PV.

Page 01, M. Uong : le titre de M. Rodriguez est : Secrétaire **général-adjoint**

Page 03, Mme Uldry Frossard : « ...nous devons donc militer **auprès du DALE** pour conserver... »

Page 04, CCEP 5^e ligne, Mme Uldry Frossard : « ... des communications à mettre sur internet. »

Page 06, FE, M. Fournier : « ...Onex ayant déposé une motion **en parallèle dans son propre CM.** »

Page 08, Mme Uldry Frossard : « ...la fréquence, **les arrêts,** ... » et plus loin : « ...pour demander des études à la DGT et avoir un avis... »

Page 22, Mme Uldry Frossard : « ...qu'elle fait aussi la différence entre la zone réservée rouge et la zone dite réservée jaune, entre le renoncement... »

Page 24, Mme Uldry Frossard, son intervention, fin de page : « ...sans parler des problèmes de mobilité **réduite**, des personnes âgées, ... »

<p>Le procès-verbal du 6 décembre 2016 est, sous réserve des modifications, approuvé à l'unanimité.</p>
--

Le Président passe alors à la proposition du CA concernant les modifications relatives à l'approbation des procès-verbaux. Il demande s'il y a des réactions ou commentaires par rapport à ce texte et passe la parole à **Mme Uldry Frossard** pour une observation qu'elle souhaite faire.

Mme Uldry Frossard rappelle qu'elle avait souhaité que l'on mette en ligne le PV corrigé et tient tout d'abord à remercier le CA pour avoir rédigé ce document. Cependant, par rapport à ce qui est mis en ligne, elle demande s'il n'est pas possible de mettre en ligne le PV corrigé, car elle imagine que si on doit rechercher des PV dans quelques années, on se basera sur les PV en ligne sans vérifier sur les PV suivants ce qui aura été corrigé.

Mme Gabus-Thorens souligne qu'il n'est pas question de faire autrement que ce qui est proposé, car si on s'écarte de cette manière de faire, on ne saura plus ce qui revient au PV et ce qui aura été corrigé. Elle rappelle que le PV n'est valable qu'une fois accepté et qu'il s'agit d'un mode faire en vigueur partout. Le CA après discussion, a fait le choix de ne pas les modifier, mais en revanche et pour faciliter la lecture, il a été proposé de rajouter les modifications qui concernent les PV. Il n'est pas possible de faire mieux que cela, car de fait, les PV sont acceptés avec les modifications et c'est sous cette forme qu'ils seront mis sur le site.

Le Président propose alors, pour la forme et pour que les choses soient claires, de voter sur cette manière de faire.

Le texte du CA relatif à l'approbation des procès-verbaux est approuvé par 17 oui, 1 non et 0 abstention.

M. Kormann relève que le texte soumis est daté de 2016, ce qui doit être corrigé.

3. Communications du bureau

M. Frauenfelder fait état des courriers reçus pour le CM. Tout d'abord, il remet copie de la lettre de M. Baillif qui ne lui semble pas avoir été diffusée sur CMNET. Il demande si c'est la CMSS qui apportera une réponse sur le point soulevé, à savoir l'inversion du sens unique du Chemin de Chaumont ?

M. Guillaume estime que c'est au CA de répondre et **Mme Jay** accepte de le faire. Le Président la remercie et poursuit en rappelant les courriers diffusés de M. Grosclaude (zones réservées), de M. Lucchini (sur le même sujet) et l'échange de courriers entre M. Schick et le CA.

Enfin, il regrette qu'en raison de son absence, une invitation à une soirée Culture et Rencontre qui fête ses 30 ans, le 2 février 2017, n'a pas été transmise dans les temps. **Mme Pawlowska** précise qu'un courriel de la Présidente de Culture et Rencontre a été relayé à ce sujet et **M. Kunz** ajoute que le délai d'inscription a été prolongé jusqu'à demain matin 8 heures.

4. Communications des commissions

▶ Commission de l'aménagement et de la durabilité (CAD)

M. Baier informe qu'il y a eu trois séances : les 12 décembre, 9 et 23 janvier. Ces séances ont été très denses et ont traité de deux sujets que nous retrouverons plus loin dans l'ordre du jour. Le 9 janvier, c'est la résolution 118 qui a été abordée, après être restée « endormie » pendant un an. La résolution n'a jamais été votée et devait selon l'idée de M. Fossati, constituer une épée de Damoclès pour la réalisation de l'éco-quartier des Cherpines. Le CA ne pouvant traiter un projet de résolution non voté, **M. Baier** la ressuscitée.

Le 23 janvier a été consacré aux zones réservées et cette question sera traitée tout à l'heure. Restent les thématiques futures que sont le tracé du tram et surtout le Plan Directeur Cantonal comme prochains sujets de discussion.

▶ Commission de la culture, espaces publics et paysage (CCEP)

Mme Uldry Frossard informe que la commission s'est réunie le 10 janvier et a discuté de manière succincte des équipements des Cherpines. M. Rodriguez a présenté un projet de parc situé à Bernex, en lien direct avec le parc de Vuillonex. Il s'agira aussi de définir si un lieu culturel peut prendre place dans ce quartier. Enfin, une séance conjointe Culture et Social au sein du CM de PLO a eu lieu le 23 janvier pour discuter du programme des équipements socio-culturels des Cherpines, notamment La Ruche.

▶ Commission de la mobilité, sécurité et sports (CMSS)

M. Guillaume annonce que la commission s'est réunie le 17 janvier. Au cours de cette séance, ont été auditionnés les pétitionnaires au sujet du carrefour route de Soral/ chemin de Murlaz et suite à cette

audition, il a été décidé de prendre contact avec la direction générale de la mobilité pour traiter cette pétition.

▶ **Commission des constructions, équipements et Voirie (CCEV)**

M. Kormann informe que la commission ne s'est pas réunie.

▶ **Commission des finances et gestion – développement économique (CFGDE)**

M. Taboada annonce que la commission s'est réunie le 24 janvier, avec deux sujets à l'ordre du jour : les comptes de la Fondation des Evaux et la Résolution 118. Puis pour revenir sur les propos de **M. Baier** précédemment, il souhaite préciser que c'est bien le CM qui a renvoyé cette résolution 118 et que d'autre part, il avait été prévu d'attendre les résultats du rapport de la MOB.

▶ **Commission sociale, logement et communication (CSLC)**

M. Dunant annonce que la commission ne s'est pas réunie, mais a tenu une séance commune Social et Culture avec PLO qui a débattu, entre autres, du projet de La Ruhe aux Cherpines.

▶ **Fondation d'intérêt public communal des institutions de la petite enfance (FPE)**

Mme Gabus-Thorens informe que la Fondation s'est réunie le 13 janvier pour traiter de différents points relatifs à la gestion et à la constitution d'équipes pour 2017. En effet, la législation ayant changé, il est maintenant obligatoire d'avoir un certain nombre d'éducateurs et d'assistants sociaux-éducatifs. Un rééquilibrage de l'équipe est donc nécessaire et nous avons discuté de comment on allait le faire et qui nous allions embaucher. Ensuite, nous avons passé en revue différents problèmes pratiques tels que les devis des entreprises de nettoyage, ainsi que les directives de la LIPAD à appliquer dans les crèches, de la modification des procédures d'inscription et finalement de l'évaluation du SASAJ pour les lieux d'accueil des enfants.

▶ **Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon (FL)**

Mme Jay informe que la commission s'est réunie le 27 janvier pour les affaires courantes (locations) et le 1^{er} décembre avec la commune, dans le cadre du COPIL Hutins. Durant cette séance, il a été discuté du type de concours à choisir, du fait que nous disposons maintenant d'un périmètre élargi. Nous avons parlé du type de jury et qui devrait y participer, avec une présidence de la Fondation et une vice-présidence de la commune. Nous avons également envisagé la conduite de ce projet Hutins et évalué la pertinence du foncier, à savoir si nous allions garder un foncier avec une partie commune, ou alors une partie Fondation, ou encore partir dans des aspects de cession. Ce point sera re-traité dans le futur.

▶ **Fonds de mise en valeur des bâtiments et espaces publics (FMV)**

Mme Gabus-Thorens informe que le FMV s'est réuni à midi ce jour. Nous avons rencontré le 2^e expert, en charge du côté artistique. M. Robert Tissot s'est présenté et une présentation plus formelle est prévue, puisque que le CM devra avaliser ce choix. Le Fonds a entretemps accepté cette candidature. Il a ensuite été question du cahier des charges pour le choix d'une œuvre d'art sur Cressy. Mission a donc été donnée à nos deux experts de faire une proposition en ce sens.

▶ **Fondation des Evaux (FE)**

Mme Jay annonce que le Bureau des Evaux s'est réuni aujourd'hui, à midi. Un nouveau directeur entrera en fonction le 1^{er} avril 2017. Nous allons dans un deuxième temps lancer une candidature pour une personne à la comptabilité, pour laquelle le nouveau directeur aura son mot à dire, puisqu'elle est destinée à fournir le complément par rapport à ses propres compétences. Tous les postes ont été repourvus avec l'aide d'une société qui nous a guidé dans le choix des candidats et notamment pour le choix du directeur. Enfin, il faut signaler que selon le ressenti du directeur ad intérim, l'ambiance au niveau du personnel technique est plus apaisée.

► **Groupement intercommunal de voirie (CIV)**

Mme Jay annonce que le CIV ne s'est pas réuni.

5. **Communications du Conseil administratif**

Communications de Mme Gabus-Thorens

- **Mme Gabus-Thorens** regrette que l'information concernant le 30^e anniversaire de Culture et Rencontre ne vous soit pas encore parvenue, aussi elle informe que le premier événement du 30^e anniversaire aura lieu jeudi soir à Lancy, au Collège De Saussure, avec la projection d'un film et une partie festive.
- Crèche d'Aire-la-Ville : la commune de Confignon avait donné son accord pour aider au niveau administratif à la création et à la gestion d'une crèche à Aire-la-Ville. Une présentation des projets a été faite et ce projet est donc bien sur les rails.
- Un journal de Solidarité Sud se trouve sur votre table et vous rappelle que la commune donne chaque année un pourcentage pour la solidarité internationale. Cette contribution permet de participer à deux projets et vous trouverez dans cette brochures un résumé statistique des activités et l'adresse du site pour plus de détails.
- La loi sur les compétences des CM est modifiée dans le sens où désormais le Conseil Municipal peut, par règlement, prévoir que les commissions sont habilitées à modifier et amender les propositions qui leur sont soumises, y compris le projet de budget (Art.10. al. 4, LACC).
- Enfin, **Mme Gabus-Thorens** annonce son élection au Fonds de Développement Urbain et sera donc la représentante de la commune dans cette instance.

Communications de Mme Jay

- **Mme Jay** indique qu'elle parlera du tram de Saint-Julien plus tard dans la séance.

Communications de M. Uong

- **M. Uong** présente la réponse du Conseil administratif à la question posée par **M. Fournier** relative aux poubelles vertes et qui a fait l'objet d'un document que vous avez tous reçu. Il souhaite néanmoins rappeler quelques points : tout d'abord, ce sont essentiellement des étudiants qui ont été recrutés pour le contact direct avec les habitants, en raison de leur aisance à communiquer. Puis, concernant la rémunération, le tarif de Fr.25.-/h est le tarif normal du marché. Si vous regardez le document, il est même précisé un tarif différent pour des travaux de nature informatique. Le résultat a été très positif avec un nombre de poubelles remises qui s'élève à 1'100. Il espère donc avoir répondu à la question de **M. Fournier**.

M. Fournier remercie le CA pour cette réponse détaillée qui l'a pleinement satisfait.

6. **Projet de motion 125 – « Pour le renoncement de la zone réservée à Confignon » (cf. annexe)**

Le Président indique que cette motion est déposée par le PDC/PLR et a fait l'objet d'une reformulation au niveau de la 3^e invite qui selon lui ne change rien au fond. Deux préavis ont été donnés : un préavis minoritaire à la CAD et un préavis majoritaire. Il passe tout d'abord la parole à **M. Baier** qui soutient le rapport de minorité.

M. Baier a deux remarques à faire avant d'introduire le rapport de minorité. Tout d'abord, pourquoi nous trouvons-nous aujourd'hui avec ces zones réservées ? A cause du refus de la Confédération du plan directeur cantonal 2020. En effet, la Confédération nous a dit que nous gaspillons nos zones agricoles, nos surfaces d'assolement, que nous devons remodeler tous nos projets afin de stopper ce gaspillage et que nous avons jusqu'à 2023 pour le faire. Pour ce faire, l'une des opérations proposées par le Département de l'aménagement du territoire, c'est précisément de sauvegarder des zones réservées en stipulant que dans ces zones, on ne pourra pas appliquer librement l'Art.59, qui permet de construire avec une densité de 0,6. Voici donc le contexte, soit une demande de la Confédération de freiner et densifier. Il rappelle ici que la zone villas dans le canton comprend 46% du territoire, mais seulement 10% des logements cantonaux et 13 % de la population cantonale.

M. Frauenfelder précise toutefois que cette zone villas comprend aussi les organisations internationales.

M. Baier le remercie, car il ne connaissait pas cet élément. Sa deuxième remarque consiste à rappeler que la zone réservée n'existe pas à Confignon, elle n'a pas été proposée dans la liste des avis officiels, donc on ne peut renoncer à quelque chose qui n'existe pas, ou alors dans le futur. Ce qui existe à Confignon, c'est une zone jaune, sur laquelle le département des travaux publics ne donne pas d'autorisations de transformations souhaitées par les propriétaires qui veulent appliquer l'Art.59. La conséquence qu'il en tire personnellement, c'est que les propriétaires sont libres d'habiter cet endroit aussi longtemps qu'ils le souhaitent et la seule chose qui est touchée, c'est le prix du terrain qui diminue. Alors voici trois arguments pour refuser cette motion qui, si elle est votée, donnera clairement le signal d'un refus de la zone jaune et aussi d'une zone réservée dans le futur :

- la cohérence avec les décisions prises antérieurement, notamment la lettre de Daniel Blondin (2013) se félicitant du refus de densifier la zone au-dessous du chemin Sur-le-Beau et de chercher une densification subtile de la zone qui jouxte la route de Chancy. Ce qui pour lui inclut la possibilité d'une modification de zone ;
- la pesée des intérêts entre 235 propriétaires et 4600 habitants. L'intérêt général et collectif doit être défendu, et non les intérêts particuliers ;
- le mandat impératif donné au CA de refuser toute zone réservée, même future, ce qui va à l'encontre de beaucoup de notions essentielles dans le droit public.

Pour ces trois raisons, **M. Baier** invite donc à refuser cette motion.

Le Président, avant d'écouter le préavis de la majorité, tient à préciser que la 3^e invite n'a absolument aucun caractère impératif et, si tout le monde a lu le mot que **M. Kunz** a mis dans le CMNET, vous aurez compris que les motions, les résolutions, n'ont qu'une valeur consultative et que le CA ne peut en aucune manière être contraint par la teneur.

M. Fournier en tant que porte-parole de l'avis majoritaire, se propose donc de répondre aux propos du rapport de minorité. Tout d'abord, il relève que cette problématique de zones réservées est redondante. Elle a d'abord été traitée lors de la 1^{ère} séance du mois de septembre, et retraitée par le biais du renvoi de cette motion acceptée par une grande majorité du CM et renvoyée en commission. L'idée étant de permettre aux commissaires de bénéficier d'explications approfondies du CA pour les aider à se déterminer. Les commissaires se sont penchés sur la détérioration des droits de propriété générée par les zones réservées (limitation d'agrandissement, limitation de la déductibilité des frais investis pour la parcelle, etc...) et ont conclu à une perte économique certaine pour 230 parcelles de notre commune. Tout cela pour aboutir à une demi-mesure, le Canton ne souhaitant pas densifier tout de suite, mais peut-être dans 5, 10 ans ou plus, et en gelant la situation dans l'intervalle. La majorité de la commission n'est pas d'accord avec cette manière de faire. Elle estime que le développement de la commune est inexorable, elle n'est donc pas fondamentalement opposée à toute densification, mais elle n'accepte pas des restrictions au droit de propriété et les pertes économiques générées par une mesure peu claire, qui de plus ne va même pas franchement dans le sens d'une densification. Donc, la commission propose de soutenir cette motion, dans la mesure où elle va contre la zone réservée et les restrictions au droit de propriété. Elle recommande donc de la voter.

Mme Uldry Frossard revient sur les arguments du rapport des minoritaires. Elle constate que le revirement de position s'est produit lors du CM du 27 septembre 2011. Le CM s'est constamment opposé à la modification de la zone villas le long de la route de Chancy. La résolution R106 et le courrier du président du CM de 2013 sont très clairs, il n'y a aucune interprétation possible. Ce qui n'est pas clair, c'est le rapport de la CAD qui dit l'exact contraire des décisions prises par le CM jusqu'ici, qui omet de préciser que la motion 2278 a été renvoyée, que la commission d'aménagement du canton a bien vu l'ampleur du périmètre des zones réservées et les contraintes infligées aux propriétaires, que le courrier des pétitionnaires reçu le 27 décembre et co-signé par deux anciens conseillers municipaux et soutenu par 98 familles, reflète bien ces incohérences. La stratégie définie en 2013 consiste précisément en une densification de la zone villas, sans modification de zone, comme le dit le courrier de 2013. Il faut aussi savoir que l'Art. 59 de la loi sur les constructions a été modifié à cette époque, permettant une densification jusqu'à 60% du parcellaire. La motion 125 n'empêche en rien des négociations avec l'Etat. Il faut différencier la zone orangée du plan directeur cantonal 2030 des zones réservées jaune et rouge. Ce ne sont pas les mêmes. Les zones réservées sont une sous-couche et si on enlève les zones jaune ou rouge, la zone orangée du plan directeur reste. Et cette zone orangée permet justement la densification de la zone villas, sans modification de zone.

Le deuxième argument vise à densifier la zone villas en bordure du tram. La zone réservée empêche justement la construction de tout nouveau logement. Alors oui, nous devons construire de nouveaux logements et préserver la zone agricole. Bernex et Confignon vont construire 10'000 logements, soit l'équivalent de 43% de tous les grands projets d'aménagement sur le canton. C'est juste énorme. Il est donc inconcevable de réserver cette zone et prononcer aujourd'hui le déclassement étant donné qu'il n'y a ce jour aucun projet de développement avant 20-30 ans. La commune n'a tout simplement pas les ressources pour mener tous ses projets simultanément. Ce que le DALE commence aussi à percevoir. Nous devons d'abord construire les Cherpines, développer le réseau des transports, etc... et ensuite redéfinir les besoins en logements et en développement économique.

Certains urbanistes disent aussi qu'il est nécessaire de conserver des espaces plus aérés entre les différents quartiers plus denses et que les familles paient également des impôts importants qui permettent une offre de prestations sociales. Il convient enfin de souligner que 245 familles, cela représente 7 à 800 personnes, soit environ 30% des habitants de la commune.

M. Guillaume revient sur l'argument des minoritaires relatif à la cohérence. Il y avait peut-être incompréhension sur les arguments posés sur cette notion et ce n'est pas un argument valable que de dire que le CM est une girouette. Puis, concernant la densification des zones villas, qualifiée de subtile : actuellement la commune se heurte à deux aménagements, les Cherpines et Bernex. Est, et il ne voit pas où est le côté subtil. Enfin, le 17 janvier 2017, le CM de Bernex qui a aussi été approché pour cette problématique de zones réservées, a rencontré la même inquiétude des Bernésiens situés côté route de Chancy. Le CM de Bernex devra donc vraisemblablement traiter une même motion au niveau de son législatif. Il ressort donc de cette lettre qui lui a été communiquée que nous sommes suivis de près et que nous serons un exemple pour les autres communes.

M. Walder revient sur la lettre présentée au CM du 18 juin 2013 pour citer la phrase : « c'est avec une grande satisfaction que nous constatons que le projet Sur-le-Beau avec extension sur la zone agricole a été abandonné ou en tous les cas, reporté. La loi sur la zone villas permettra certainement une densification plus subtile de la zone villas le long de la route de Chancy que le changement initialement prévu ». Il lui semble que c'est à peu près exactement ce qui est en train de se faire maintenant, il n'est donc pas d'accord sur le sens de l'interprétation. Puis, sur la prise de décision relative aux zones réservées, il pensait que la commission avait déjà pris position sur l'atteinte au droit de propriété, et où il avait cru comprendre que l'on s'était prononcé contre l'atteinte au droit de propriété, et il constate aujourd'hui que l'on est aussi contre la constitution d'une zone villas. Il a donc un peu peur qu'avec la mise en œuvre d'une zone villas et sa mise à l'enquête publique, nous perdions tout moyen de négociation. Il comprend bien les arguments de la majorité, mais craint qu'avec ce type de résolution, la possibilité d'un effet boomerang négatif pour les propriétaires. Pour cette raison, il s'opposera à la motion.

M. Taboada voudrait juste recadrer un peu les discussions. Le CM de l'ancienne législature avait été d'accord sinon de densifier, au moins de modifier la zone. La motion d'aujourd'hui, au-delà des interprétations, ne doit pas cacher que le CM est tout à fait conscient que cette zone doit être modifiée. La question est que si l'Etat veut le faire, il ne doit pas prendre en otage les propriétaires, en disant peut-être, on verra...et si on a le temps, on s'occupera de vous. Ceci est inacceptable. Deuxième élément, le projet de la commune n'est pas du tout de développer cette zone-là. Pour cette raison, le PLR appuiera cette motion, vu l'absence de projet de développement pour cette zone. Nous n'aurons donc pas à demander aux citoyens confignonais d'assumer une mauvaise gestion du territoire par le canton depuis des décennies. Voilà pour le cadre ; de plus, une pétition avait été faite et déjà traitée ici, et nous avons accepté la motion, mais seulement partiellement. Aussi, ce qu'il aimerait pour sa part, c'est que l'on reprenne l'objectif de cette motion qui est de dire que l'on ne doit pas limiter les droits des propriétaires en les prenant en otages et en ne sachant pas à quel moment le canton décidera, peut-être, de déclasser cette zone.

M. Dumalle ne comprend pas pourquoi on ne met pas l'Etat devant ses responsabilités en lui disant que s'il propose quelque chose de concret, a priori, on ne s'y opposera pas, plutôt que de dire au CA qu'il doit dire non à tout et s'arrêter sur tout.

M. Taboada intervient pour dire que l'on ne dit pas que le CA doit s'opposer à une modification de zone. Nous n'acceptons pas que le CA ou le CM doivent mettre en réserve des terrains, au motif que l'Etat n'a ni le temps, ni les moyens de faire son travail. On refuse de mettre en jachère un morceau de notre territoire. Que la commune ou l'Etat propose un déclassement, alors un travail se fera, qui sera accepté ou pas selon les majorités. De plus, il est tout de même prévu d'inscrire dans un Plan Directeur Communal que cette zone sera, à court ou moyen terme, modifiée. Elle sera transformée de zone villas à un autre type de zone, ou alors densifiée.

M. Baier pense que si on va dans le sens qui est indiqué-là, on applique l'Art.59. On peut alors construire à la place d'une villa maintenant, un bâtiment de 0,6 qui coûte très cher et qui nous empêchera de modifier la zone, car nous devons alors rembourser cette construction. Et pour ne pas rembourser cette construction, il faut maintenir la zone jaune.

M. Taboada n'est pas d'accord. Il y aura toujours un regard, du moment où les coefficients de la zone 5, qui vont jusqu'à 0,4, seront dépassés. A ce moment, un travail sera fait chez nous pour savoir si on accepte ou pas. Mais il revient à ce qu'il dit toujours, c'est à nous de savoir quel type de développement nous souhaitons. Et aujourd'hui, nous n'avons pas ce projet. Il est donc inadmissible de voir prendre en otage cette surface par l'Etat. Il n'y a pas de refus de densifier ou développer, mais un refus de voir confisquer cette zone, au motif qu'il n'y a pas de projet. Aujourd'hui, il y a une mesure conservatoire qui prévoit simplement d'attendre une éventuelle décision de l'Etat.

Le Président constatant que les arguments de tous ont été entendus, propose de passer au vote pour savoir qui approuve cette motion.

La motion 125 « Pour le renoncement de la zone réservée à Confignon » est acceptée par 12 oui, 5 non et 1 abstention.

7. DM 721 – Projet de délibération pour les comptes 2015 de la Fondation des Evaux

M. Frauenfelder indique que ces comptes sont partis en commission des finances et ont fait l'objet de deux rapports : un rapport de minorité (M. Guillaume) et un rapport de majorité (M. Taboada).

M. Taboada ne va pas revenir sur tout l'historique pour ces comptes 2015. En mai 2016, nous avons dû examiner nos comptes dans lesquels figure la subvention versée aux Evaux. Suite aux problèmes de fonctionnements rencontrés, la CdC a été saisie pour faire un audit de la Fondation des Evaux. Dans un rapport, la CdC expliquait quels seraient les éléments qui ne seraient pas examinés par elle, notamment les comptes, qui seraient contrôlés par la Ville de Genève. Une présentation très succincte a été faite à la commission sachant que beaucoup de travail avait été fait durant l'audit de fonctionnement. A une question posée au sujet des emprunts, le CA, appuyé par l'administration, a répondu ne pas disposer de tous les éléments permettant de répondre. Notre commission a donc accepté de traiter le sujet en n'ayant pas toutes les informations. Ce qui est à retenir, c'est que la subvention de Fr. 170'905.- qui figurait dans nos comptes 2015, n'a pas été modifiée. Autre élément, nous avons invité le Bureau de Fondation pour qu'il fasse un état des lieux et nous explique la nouvelle organisation, de même que l'avenir de ce bel outil, ainsi que le détail de la rubrique emprunts. En conséquence, la commission a voté majoritairement par 4 OUI et 1 NON.

M. Guillaume indique pour sa part ce n'est pas tant le rapport à l'emprunt qui l'a choqué que le rapport à l'investissement consenti. Normalement, lorsque l'on emprunte, c'est pour investir et la réponse sur ce point n'a pas été donnée. D'autre part, la qualité des documents fournis est aussi médiocre, avec un vulgaire rapport de révision, accompagné d'un PV du Bureau de Fondation et d'un rapport de gestion succinct. De fait, il manque quantité d'informations et en conséquence il demande au CM de voter NON.

Mme Jay demande à ce que le terme « vulgaire » soit retiré, car il faut rappeler le contexte particulier dans lequel ce rapport a dû être fait. Il s'agit d'un rapport de fiduciaire restreint, ce que demande la surveillance des communes et notamment, la Cour des Comptes. Clairement, il faut donc utiliser un autre terme.

M. Fournier déclare qu'il se montrera peut-être plus circonstancié que son collègue du PDC, mais il n'en demeure pas moins qu'il a toujours été un peu frileux avec la Fondation des Evaux. Lorsque l'on vote sur des comptes périmés depuis au moins un an, il y a deux enjeux : réglementaire pour les accepter ou les refuser, et un enjeu politique, avec le message que l'on donne. Et au vu du rapport très négatif de la CdC, au vu de la motion votée par ce CM, au vu des autres motions déposées ou votées par les autres CM, il serait intéressant de dire NON à ces comptes, un NON politique qui signifierait que nous ne sommes pas contents de la manière dont cet argent a été dépensé. Ceci marquerait notre désapprobation, ainsi que notre volonté de remettre la FE sur le droit chemin. Il invite donc à voter NON.

Mme Uldry Frossard voudrait savoir s'il y a un délai pour approuver ces comptes 2015 et pour quelle raison, on ne pourrait pas attendre la réunion avec le Bureau de Fondation pour poser toutes les questions qui nous intéressent et obtenir tous les éléments qui nous manquent ?

Mme Jay répète que nous sommes déjà hors délai. Elle approuve cette invitation néanmoins et en a déjà avisé le Bureau aujourd'hui. Un report paraît possible, mais avec 5% dans la FE, est-ce bien utile ?

M. Dumalle ne partage pas entièrement les propos de **M. Guillaume**. Nous savons qu'il y a des problèmes aux Evaux avec le rapport de la CdC et un certain nombre de documents accessibles, ainsi que des éléments de réponses donnés par l'Administration en commission, mais il pense qu'il faut maintenant tourner la page et aller de l'avant. Dans le futur, il faudra être attentif, **Mme Jay** s'est d'ailleurs engagée à être plus rigoureuse, un changement de direction a été opéré et une dynamique nouvelle va reprendre. Cela ne

sert à rien de ressasser, il faut maintenant avancer et il votera ces comptes, en invitant Voix de Gauche à faire de même.

M. Baier abonde dans le sens de **M. Dumalle**, mais veut tout de même rappeler qu'il a demandé des détails sur les emprunts, car le rapport de la CdC dit « que dans l'urgence, le manque de liquidités estimé pour les mois de mars et avril 2015 portait sur des montants d'environ Fr.145'000.- et sur un montant de Fr. 440'000.- pour le mois de décembre 2015 ». En fait, cet emprunt a probablement été utilisé pour assurer le fonctionnement et non pour des investissements. Il fait confiance à la CdC pour obtenir des réponses. Quant à nous, nous n'avons que 5% et nous ne sommes pas en mesure d'exiger quoi que ce soit. Néanmoins cet emprunt lui reste en travers de la gorge...

M. Taboada ne veut pas polémiquer, car tous nous sommes conscients qu'il y a eu un problème de dysfonctionnement dans la gestion et la gouvernance des Eaux, mais il ne faut pas se tromper de cible. L'argent a été dépensé, nous obtiendrons des informations, mais par contre, si on veut avoir un impact réel de notre mécontentement, c'est dans le cadre du budget qu'il faudra agir. Dans le rapport d'audit, tous les dysfonctionnements sont expliqués, nous avons, à notre niveau, pris acte des choses qui doivent se faire, donc pour donner un message politique fort, nous devons examiner en détail le prochain budget. Il considère avoir eu les éléments suffisants et demande de voter ces comptes 2015.

M. Guillaume souhaite reprendre les propos de **M. Taboada**. Tout d'abord, un budget, c'est ce que l'on prévoit de dépenser et les comptes, c'est l'usage qui en a été fait. Or, ce que représentent les comptes 2015, n'est pas clair. Ce qu'il souhaite à l'avenir, c'est que ce soit la Fondation des Eaux qui présente les comptes. Puis, concernant le rapport de gestion succinct, il est désolé de le dire, mais ce n'est pas un rapport de gestion. C'est un rapport d'activités.

Mme Jay reprend en spécifiant qu'il s'agit du rapport de la fiduciaire. Il faut distinguer entre le rapport qui émane de la Fondation des Eaux sur ses activités et le rapport des comptes de la fiduciaire.

M. Guillaume poursuit en répétant qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'un rapport de gestion, il s'agit d'un rapport d'activités et le rapport de gestion n'existe pas.

Le Président propose alors de passer au vote et demande qui est d'accord d'approuver les comptes tels que présentés.

APPROBATION DES COMPTES 2015 DE LA FONDATION DES EVAUX

Conformément aux articles 30, al. 1, lettre i et 57, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'approbation des comptes 2015 de la Fondation des Evaux par le Conseil de Fondation du 15 juin 2016,

Vu le préavis favorable de la commission des finances, de gestion et du développement économique (CFDGE) du 24 janvier 2017,

Vu le rapport du contrôle financier de la Ville de Genève du 14 juin 2016,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

D E C I D E

Par 14 oui et 4 non des 18 membres présents

- a) D'approuver les comptes 2015 de la Fondation des Evaux s'élevant aux charges à **Fr 4'029'193.16** et aux revenus à **Fr. 3'951'894.45** laissant apparaître un déficit de **Fr. 77298.71**.
- b) D'approuver la décision du Conseil de Fondation des Evaux d'affecter le déficit à raison de **Fr. 77'298.71** sur le nouvel exercice.
- c) D'approuver le bilan au 31.12.2015 qui présente à l'actif et au passif un montant de **Fr. 7'236'876.16**.

Le Président : Joël FRAUENFELDER

Le Secrétaire : Maxime WALDER

Les comptes 2015 de la Fondation des Evaux sont acceptés par 14 oui et 4 non.

8. **DM 736 – Projet de délibération concernant le crédit d'investissement pour le lot 6 Cressy – chemin de Carabot – création d'un trottoir**

M. Frauenfelder donne la parole à **Mme Jay**.

Mme Jay rappelle que ce projet est déjà vieux. Vous avez pris connaissance de l'exposé des motifs qui explique que le chemin Carabot est une des entrées principales dans le quartier de Cressy. Il a été constaté que ce chemin mène directement au tram et est donc très fréquenté, ce qui a été corroboré par une petite étude menée par des étudiants précédemment. De plus, le CA a été saisi d'une demande des parents de l'école pour prendre une mesure, le temps qu'un trottoir soit mis en place et c'est par un marquage au sol que nous avons répondu en attendant l'acceptation du projet. Aujourd'hui, nous avons l'autorisation et la participation de Confignon s'élève à 70%. Enfin dans le cadre de la mise en place de ce trottoir, les palissades de trois propriétaires et des candélabres seront déplacés. Pour les palissades, elle signale encore qu'il y a eu emprise sur le foncier et qu'il a fallu négocier.

Enfin, pour information, ce projet a également été présenté à Bernex qui a préavisé favorablement.

Le Président propose de voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est votée à l'unanimité par les groupes.

Le Président ouvre les débats, mais propose avant d'en débattre de se poser la question si on veut renvoyer la question en commission des finances ou voter sur le siège immédiatement.

M. Guillaume se déclare très content de voir ce projet enfin aboutir. Par contre, il propose une motion d'accompagnement pour les gens qui habitent Cressy et qui veulent rejoindre la route de Chancy pour prendre l'autoroute.

Mme Jay précise que cela n'apparaît pas, mais en fait le chemin permettra toujours d'accéder au quartier et le chemin ne sera pas coupé.

Mme Pawlowska salue cette démarche, car cet endroit est très dangereux. Par contre, elle voudrait savoir s'il a été envisagé de faire un chemin piétons ou un sens unique, car à terme, avec plus de constructions et donc plus de trafic, a-t-on réfléchi à cette possibilité ?

Mme Jay demande si elle doit comprendre que ce chemin Carabot ne serait plus que piétonnier ? Alors dans ce cas, la réponse est non, car le quartier de Cressy comprend trois entrées principales, et cette entrée fait partie d'un chemin de desserte au quartier. On ne peut donc exclure les voitures. Concernant le sens unique, il faut savoir que pour des raisons de gabarit de chemin et aussi pour éviter tous les problèmes d'expropriation qui compliquent le projet, un sens unique avait été envisagé. A la suite d'une séance d'information, il s'est avéré au niveau des riverains que ce choix n'était pas pratique pour eux. De plus, Bernex ne le souhaitait pas non plus et il s'agit d'un projet commun. Ce projet n'a donc pas été accepté.

M. Dumalle se déclare en faveur de cette résolution, il la votera, mais il aurait aimé pouvoir en débattre plus en étant mieux informé de l'historique. Il propose donc un renvoi en commission mobilité.

M. Fournier relève que le montant est important et le projet d'envergure, aussi il soutient le renvoi en commission.

M. Kormann fait remarquer que les commissaires ont déjà fait leur travail. Ce dossier est ancien (séance de présentation en 2013) et ce projet de faire de ce chemin une pénétrante appartient à la genèse du quartier. Mais il y a eu une frilosité à faire ce qui était prévu dès le départ, la situation s'est donc enlisée. C'est ensuite la commune d'Onex qui a mis la pression sur nos deux communes pour dire que nous leur faisons supporter tout le trafic du nouveau quartier sur la route de Loex, alors qu'il était prévu au moins deux autres dessertes, par Saint-Mathieu et le chemin Carabot. Les deux communes ont fait la sourde oreille durant plusieurs années et comme Onex maintenait la pression, une étude a été faite. Cette dernière prévoyait d'exproprier les riverains du chemin Carabot pour créer des parkings à des fins de modération du trafic. C'était maladroit, le projet est donc revenu pour modification et c'est ce 2^e projet, avalisé par les différentes communes, qui a été présenté à la population. Quelques irréductibles ont néanmoins fait opposition et cela a traîné jusqu'à ce jour. Aujourd'hui le projet comprend une modération de trafic différente et les commissions l'ont déjà examiné du point de vue financier et technique. Un vote sur le siège avait pour but de faire avancer le dossier et non pas de trouver un arrangement de calendrier.

M. Guillaume abonde dans ce sens, car il s'agit en effet d'un très vieux dossier. C'est un besoin pour ce quartier d'avoir quelque chose de cohérent pour la mobilité. Il est donc partisan de voter sur le siège.

M. Dunant confirme que le plan que vous avez sous les yeux représente l'aboutissement de beaucoup de négociations et d'évolutions du projet de départ. On a travaillé en petits ateliers, les ingénieurs ont revu leur copie et maintenant, il trouve ce projet équilibré du point de vue de la circulation. Si une demande de vote sur le siège est faite, personnellement, il l'acceptera.

Le Président demande alors qui propose de voter sur le siège d'abord et sur la DM 736 ensuite.



Législature 2015-2020
Délibération N° 736
Séance du Conseil municipal du **31 janvier 2017**

CREDIT D'ENGAGEMENT POUR LA REALISATION D'UN TROTTOIR AU CHEMIN DE CARABOT

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 17 oui et 1 abstention des 18 membres présents

- a) D'accepter le crédit d'investissement brut de Frs. 679'344.50 TTC pour la réalisation d'un trottoir au chemin de Carabot,
- b) De déduire la part de Bernex pour un montant de Frs. 203'803.35 TTC,

- c) D'intégrer dans la demande le crédit d'étude voté le 8 novembre 2009 pour un montant de Frs. 85'400.- TTC,
- d) De comptabiliser la dépense nette arrêtée à Frs. 502'000.- TTC prévue dans le compte d'investissements rubrique 6265.5010 puis de porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif,
- e) De financer ces travaux par les fonds propres,
- f) D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous 6265.331 « amortissement ordinaire du patrimoine de l'an 2018 à 2037 ».

Le Président : Joël FRAUENFELDER

Le Secrétaire : Maxime WALDER

Le renvoi sur le siège est approuvé par 13 oui, 3 non et 2 abstentions.

Le crédit d'investissement pour la création d'un trottoir est accepté par 17 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

9. Projet de résolution 118 – Pour la réalisation de l'éco-quartier des Cherpines conformément aux engagements pris – Décision quant à la suite à donner à cette résolution (cf. annexe)

Le Président indique que cette résolution a fait l'objet d'un préavis de la CAD et aussi des Finances. Il passe tout d'abord la parole à **M. Baier** pour la CAD.

M. Baier rappelle qu'il a été signataire de cette résolution 118, car l'idée à l'époque de limiter à 10% l'augmentation de la densité prévue, lui plaisait. Aujourd'hui, le signal donné n'est plus d'actualité et un certain nombre de choses se sont passées. Notamment le 30.09. et le 21.10.16, les ateliers d'urbanisme sont arrivés à une conclusion que l'on pouvait densifier sans grande difficulté jusqu'à 1,21, soit 20% de plus que ce qui était prévu. Devions-nous alors modifier la motion en intégrant ces 20% ou, plus simple et plus clair, refuser cette résolution ? De plus, ce refus était lié à l'idée de remplacer cette résolution par une autre sur le sujet de la mobilité. Pourquoi ? En fait, les calculs qui sont faits aujourd'hui en matière de mobilité, sont assez négatifs. On voit que cette partie des Cherpines risque d'être un cul-de-sac, même avec une densité de 1,21, soit 2500 habitants en plus (calcul de l'administration communale). Pour résumer, cette résolution est obsolète, il propose de la refuser, alors que pour la mobilité, la question se pose de poursuivre les études en lien avec la commission de la mobilité. Il demande donc de refuser cette motion. Enfin, il ajoute sous forme d'addendum pour la commission des finances, si elle souhaite la voter, il faudra la changer, car elle est dépassée.

M. Taboada informe que la commission des finances s'est tout d'abord posé la question de savoir si elle pouvait traiter cette résolution en raison du refus de la CAD. La commission a décidé qu'il était possible de traiter du sujet en tant que commission en laissant ensuite au CM, le soin de savoir ce qu'il en ferait. La question posée à la CFGDE était de déterminer si le fait d'augmenter la densité, l'indice IUS (indice d'utilisation des sols, était financièrement supportable pour notre commune. Ce seul aspect a donc été analysé et le constat est de dire que plus le nombre de personnes qui viendront dans ce secteur est élevé, plus nous aurons de contribuables. La commission a donc voté à la majorité de 3 OUI contre 2 NON.

Le Président ouvre alors les débats.

Mme Uldry Frossard pose la question de savoir comment **M. Taboada** peut dire que c'est supportable financièrement, sur quelles bases il s'appuie, alors que l'on n'a jamais vu de plan financier. Il y a l'investissement et le fonctionnement. S'agissant d'un quartier où plus de 50% des logements seront subventionnés, est-ce qu'avec une densité plus haute, les charges pour la commune ne seront-elles pas aussi à la hausse ? Quid des recettes fiscales par rapport à la catégorie de logements, aura-t-on plus de charges ou pas ? Sans plan financier, c'est assez difficile à prévoir.

M. Taboada répond que cela fait beaucoup de questions dans une seule en réalité. Il rappelle que ce qui a été traité c'est de savoir si une augmentation de 10% changeait les investissements au niveau des équipements publics et la réponse est non, car 10% de locataires en plus n'a pas d'incidence significative. Maintenant, s'agissant du profil de population qui viendra, on aura toujours les mêmes pourcentages que ceux prévus dans le PDQ. Autrement dit, augmenter de 10% la population ne signifie pas qu'il y aura que des LUP. Pour nous, nous nous sommes contentés de savoir si 10% de plus était supportable pour la commune et la conclusion à laquelle nous sommes arrivés est que plus il y a de population, plus il y a de revenus. Nous n'avons pas analysé à partir de quel pourcentage, un effort supplémentaire de la commune serait nécessaire.

M. Dumalle souhaite abonder dans le sens de **M. Baier**, à savoir que la première préoccupation, plus que la densité, c'est la mobilité. Et peut-être à la lumière de ce critère, serons-nous obligés de rester à un taux plus bas d'IUS. Il propose donc de passer cette motion.

M. Dunant pense qu'aujourd'hui le train avance et les considérants aussi. La question n'est pas de se fixer un indice ou pas, mais bien plutôt de savoir quelles sont les études nécessaires pour que ce quartier fonctionne. La mobilité, mais aussi les aspects équipements et espaces publics sont importants, et une étude globale doit être faite. Bloquer mentalement un chiffre serait une erreur. Nous voyons bien que tout évolue et qu'il est important de se laisser des portes ouvertes pour la réflexion. En conséquence, personnellement, il se déclare pour un rejet de cette motion.

M. Jaccard a l'impression que nous nous trouvons dans une sorte de négociation avec le canton. Il lui semble se souvenir que le canton avait jeté un chiffre de 30% d'augmentation de densité. Nous avons beaucoup travaillé pour imaginer un quartier agréable à vivre, mais il ne faut pas oublier que le canton est peut-être en train de nous dire que Meyrin puissance 2 sera peut-être inévitable. Pour sa part, donner une limite au canton avec un indice maximum à 1,10 pour arriver à un quartier exemplaire qui fasse référence au niveau national, c'est le signal que l'on doit donner. Il votera donc oui à cette limitation de 10%, mais il faudra la mettre en forme.

Mme Uldry Frossard informe de la tenue d'un COPIL début avril qui fixera la densité du PLQ N° 2. Le PLQ 1 a fixé à PLO il y a une année, une densité à 1,1 et nous la traitons aujourd'hui pour Confignon. Mais PLO a déjà renvoyé cette résolution, du fait des problèmes de mobilité rencontrés sur la route de Base. Ils ont demandé une étude de mobilité pour le PLQ et nous avons assisté à une séance à PLO le 07.11.16 où les conseillers administratifs de PLO se sont montrés très déçus par un manque d'équité entre les deux PLQ, et par le fait que des solutions réalistes pour la mobilité n'avaient pas été trouvées. L'étude financée par PLO se retrouvait à justifier la densité sans apporter de solutions réalistes. La question se pose de savoir si d'ici avril, la DGT pourra faire les études complémentaires sur le tram et le téléphérique ou encore sur la gare du Léman-express. Vraisemblablement non, donc elle pense qu'il faut transmettre au canton une position forte et indiquer que cela ne jouera pas, ni pour la mobilité, ni au niveau du plan financier. De plus, fixer une densité, alors que nous n'avons pas de garanties, serait aussi une solution en vue du prochain COPIL. Enfin, avec la mise à jour du PDQ, on parle de 4500 logements au lieu des 3000 prévus initialement, ce qui correspond à une densité comparable au quartier des Avanchets. Il faudra donc voir si en cas d'augmentation de la densité, il ne serait pas possible de changer la répartition, en augmentant notamment le pourcentage de PPE. Elle propose donc de fixer la densité à 1,1, jusqu'à obtention de garanties.

Mme Gabus-Thorens pense que plusieurs éléments doivent être remis à jour. Tout d'abord, il faut arrêter de vouloir fixer une limite pour la densification. Le CA travaille sur ce point depuis plus d'une année. Nous étions effectivement partis sur un indice de 1,3 conformément à ce que voulait M. Hodgers. Puis nous avons dit que nous ne donnerions pas de chiffres avant de voir ce qu'il était possible de faire. A la fin des ateliers techniques, le CE admettait déjà que le maximum auquel on arriverait serait plutôt de 1,24. A la suite de cela, tout a été renvoyé en étude pour vérifier si les propositions faites étaient encore possibles. Nous avons donc fixé les conditions de notre travail en stipulant que toutes les propositions devraient être compatibles avec la mobilité, et les réponses claires et sans équivoque. En conséquence, fixer un chiffre, va complètement à l'encontre de la politique menée jusqu'à ce jour, qui dit regardons ce qui est objectivement possible et n'acceptons que ce qui sera raisonnable en termes de mobilité, de qualité du quartier et de logements proposés. Des propositions ont déjà été faites et sont en cours d'évaluation.

Deuxièmement, lorsque l'on dit que le PLQ de PLO est à 1,1, c'est une jolie rigolade. Car quand on calcule 1,1, on le calcule avec toute la pièce D, qui est énorme et qui ne supporte aucun logement. Mais si on enlève la pièce D, on est à 1,7 sur le PLQ de PLO. Donc, dire tous les logements sont à Confignon et aucun à PLO, ce n'est pas juste. Pour les IUS, tout dépend ce qui est pris en compte. Citer des chiffres de 1,4 ou 1,7, peut-être, mais si on considère un ensemble de quartiers, c'est autre chose.

Enfin, lorsque l'on nous dit que le CA de PLO est très déçu, je dirais prudence. L'avis d'un conseiller administratif n'est pas forcément celui des deux autres. Enfin, les plans financiers qui ont été présentés aboutissent clairement à plus il y a de monde, plus l'économie tourne.

M. Uong pense que lorsque l'on aborde le côté financier des Cherpines, il faut d'abord bien différencier l'investissement d'un côté et le budget de fonctionnement de l'autre.

L'investissement dont on parle depuis le premier plan financier coûterait aux environs de 120 millions. Mais avec le FIDU et le nouveau fonds d'assainissement, tout cela va changer radicalement. Par exemple pour l'école, une place d'élève revient à 1 million, donc pour un groupe scolaire de 20 places, 20 millions. Mais aujourd'hui l'Association des communes genevoises a décidé que lorsque l'on construit un groupe scolaire, chaque place sera subventionnée à 70% par le FIDU. Ce qui absorbera de manière importante, le coût des investissements. Nous avons donc déjà demandé au groupe de pilotage de tenir compte de ces nouveautés et nous aurons bientôt un nouveau plan financier mis à jour.

Le budget de fonctionnement est appelé à augmenter avec le nombre d'habitants, mais nous aurons aussi plus de recettes, donc une meilleure capacité à supporter des charges supplémentaires. Jusqu'à un certain seuil, bien sûr. Il ne faut pas s'arrêter à 1,10 a priori et fixer un taux au départ. Enfin, vous comprendrez peut-être mieux, pourquoi Confignon a tenu à fixer dès le début du projet des Cherpines, une zone industrielle telle qu'on la connaît aujourd'hui. Elle sera l'élément structurant important qui assurera à long terme une situation financièrement saine.

Par rapport à la question du taux, **Mme Gabus-Thorens** a déjà bien expliqué cet aspect. Il souhaite simplement rappeler qu'à Confignon a été expliqué, dès le début, par les membres du CE, par la Confédération et aussi le Grand Conseil, que du fait du manque de terrains agricoles, la densité des Cherpines devait être envisagée plutôt à 1,30. La position du CA n'a jamais varié, plutôt que partir sur un taux, examinons des scénarii selon trois critères :

- la qualité du quartier
- la mobilité avec un examen minutieux des mesures faites
- la répartition des logements entre Confignon et PLO doit être équitable. Il faut donc examiner le taux IUS par pièce urbaine. Il faut toujours bien regarder ce côté lorsque l'on présente quelque projet.

Enfin, aujourd'hui, M. Hodgers ne tient plus forcément à 1,30, et pour les Cherpines, on parle plutôt de 1,23 – 1,24. Pour le CA, le bon chiffre se situe plutôt entre 1,10 et 1,20. Enfin, au niveau fédéral, il a été dit au CE de Genève, qu'en aucun cas, un taux inférieur à 1,20 serait accepté pour tous les travaux d'aménagement à venir. Voilà pour le contexte. Et pour conclure, il faut éviter de fixer un taux.

M. Walder souhaite dire qu'une position forte de la commune ne réside pas seulement dans la clarté de sa position. Une position ambivalente pourrait au contraire nous donner plus de pouvoir. Ensuite, pour les personnes très attachées aux 10%, il faut réfléchir à la mobilité avec une nouvelle motion, car dès que nous aurons les rapports, nous aurons une base solide pour nous opposer à un quartier qui aura une densité

supérieure à celle que la mobilité pourra absorber. Si vous tenez à ce taux de 10%, il n'est pas imaginable de le trouver dans une nouvelle motion sur la mobilité.

M. Jaccard revient sur le critère de qualité évoqué précédemment. Une qualité peut se définir sur une échelle de 0 à 10 et les Avanchets sont un quartier de qualité à l'échelle 3. Personnellement, il n'aimerait pas que l'on fasse un Avanchets au carré en empilant les gens les uns sur les autres. Certains éléments sont quantifiables et c'est facile à appréhender, c'est du factuel, et de l'autre côté, il y a l'émotionnel, les sentiments de sécurité, un quartier agréable à vivre. Il n'est pas convaincu que les habitants des Avanchets se sentent habiter un quartier agréable à vivre, et sûr. La partie quantifiable est facile, nous nous mettons d'accord sur le niveau à atteindre, 8 sur 10 par exemple, mais le non quantifiable est aussi très important et nous devons en tenir compte. Avec la zone industrielle, d'énormes espaces seront non surveillés, avec de futures Platzspitz en puissance et nous devons déployer des moyens de surveillance. 10'000 habitants sur une surface aussi petite, c'est juste une bombe à retardement au niveau sécuritaire.

M. Taboada veut brièvement répondre à **M. Uong**, s'il a parlé de 10 précédemment, c'est parce que dans son rôle de président il a repris la résolution non amendée qui mentionne 10.

Mme Uldry Frossard est d'accord avec ce qu'a dit **Mme Gabus-Thorens** au sujet du périmètre, qui affecte directement le taux. Elle préfère donc parler en m²/surfaces brutes de plancher ou en nombre de logements, mais ce qui est indiqué au plan directeur cantonal, ce sont les m² de surface brute de plancher qui passent de 330'000 à 450'000, ce qui correspond à une progression de 3'300 logements à 4'500. C'est juste énorme. Donc si le COPIL doit décider de la densité, elle doute fort que nous obtenions des garanties concernant la qualité et la mobilité d'ici avril. Son souci est que, vu ce qui s'est passé à Cressy, nous devons construire un quartier pauvre et que nous n'ayons pas les moyens de garantir les prestations sociales. Pour Cressy, elle précise qu'elle parlait de la dette. Enfin, pour plus de transparence, il serait bien de voir une fois un plan financier.

M. Guillaume fait remarquer que l'on a parlé de qualité des bâtiments, de mobilité, de la répartition entre PLO et Confignon, mais pas de fiscalité, alors qu'avec Cressy, nous savons que la commune ne s'en sort pas très bien à ce niveau. Pour cette raison, il pose la question de la possibilité de pouvoir revoir la répartition 25% LUP, 25% loyers libres, 25% subventionnés, 25% HBM, afin que la classe moyenne trouve sa place. Pourrait-on aborder le volet fiscal par rapport à la dette supplémentaire ?

Le Président remercie les intervenants pour leur intérêt dans les Cherpines, mais il rappelle néanmoins que l'objet de ce soir c'est accepter ou refuser la résolution 118.

M.Uong souhaite répondre aux quelques éléments soulevés. Tout d'abord, par rapport au nombre de logements, 10% supplémentaires nous amènent à 3'200 logements et non à 4'500. Deuxième élément, le plan financier : nous avons fait la demande et il semble qu'il nous sera présenté bientôt. Enfin, la qualité : il a assisté à quelques ateliers et a constaté que les participants ont beaucoup insisté sur la qualité des quartiers et au respect des espaces publics déjà prévus, avec des surfaces importantes. C'est un élément fondamental pour assurer la qualité des quartiers. Enfin, la pièce D sera consacrée entièrement aux activités sportives dont le programme prévu par la commune de PLO s'élève à 200 millions d'investissements. Il reste donc convaincu que Les Cherpines pourront offrir un cadre très agréable aux futurs habitants, avec un potentiel très intéressant.

M. Fournier tient juste à dire qu'une partie du PDC soutient le rejet de cette résolution en faveur d'une nouvelle, comme exposé par la CAD.

Mme Gabus-Thorens ajoute qu'en ce qui concerne les mesures de mobilité, ce ne sera pas demain que l'on demandera au département de les étudier. Il travaille sur cet aspect depuis plus d'une année, a déjà présenté certains travaux, qui seront suivis par d'autres. Puis, par rapport à Cressy, elle précise que cela a été un fiasco financier parce que les précédents CA/CM ne s'étaient pas impliqués. Ils avaient systématiquement refusé d'entrer en matière, ce qui n'est pas notre cas. Nous avons déjà obtenu quelques

résultats financiers par le FIDU notamment, ce qui permettra d'avoir moins de dettes proportionnellement que pour le quartier de Cressy.

M. Taboada réfute le terme de fiasco financier pour Cressy, car c'est plutôt un problème d'aménagement du territoire, de cohésion de la population et de délais dans les équipements. Il habite là et ne peut laisser dire cela. Par contre pour le vote de cette résolution et avant de dire comment il votera, il souhaite souligner qu'il est nécessaire, vis-à-vis de l'Etat, d'afficher une autre position. Cette résolution n'a plus lieu d'être, c'est vrai, elle est dépassée, mais si ce conseil dit non, il sera primordial de dire ce que l'on veut.

Le Président propose alors de passer au vote sur l'approbation de la résolution 118

La résolution 118 est refusée par 15 non, 3 oui et 0 abstention.

10. Information sur l'enquête publique du Tram Saint-Julien

Mme Jay rappelle qu'il s'agit d'une information sur l'extension de la ligne du tramway 15. Il s'agit d'une procédure fédérale, car c'est le Conseil fédéral qui attribue ou étend les concessions d'infrastructures ferroviaires pour les TPG. Et pour permettre la prolongation de la ligne 15 Lancy-Perly-Certoux, une demande d'autorisation émanant du canton a été faite au niveau fédéral. Le 2 décembre 2016, le Conseil fédéral l'a acceptée et nous nous trouvons maintenant dans l'enquête publique qui s'étend du 23 janvier au 22 février 2017. Cela ne demande pas de délibérations particulières, par contre toute autorité ou personne, peut émettre des remarques. Il faut signaler que des riverains ont été approchés et que ce PAP (Procédure approbation des plans) comprend le tracé jusqu'à Saint-Julien depuis Les Palettes. Il y aura deux étapes : la première jusqu'à ZIPLO, la deuxième ZIPLO – Saint-Julien à horizon 2022.

Sur ce tracé que vous pouvez voir, il y aura un ouvrage qui est mis au concours, le pont au-dessus de l'autoroute. Le coût prévoit une prise en charge de 40% par la Confédération, mais tous les aménagements autour de ce tracé sont à la charge de la commune. Elle rappelle encore que 70% de ce tracé de 4,62 km se fait en site propre.

Ce projet de tram 15 est sur le site de la DGT, avec beaucoup d'explications.

A la question de **M. Baier** de savoir si la CAD est concernée, il est répondu non à ce stade, puisqu'il s'agit d'une information, mais peut-être dans le futur lorsqu'il sera question d'aménagements.

Le Président remercie **Mme Jay** et propose de passer aux questions.

11. Questions

M. Jaccard demande au CM que fait-on après ce rejet de la résolution 118 ? rien ? Nous laissons les mains libres à l'Etat, au CA ?

M. Baier répond que dans le rapport de la commission, la CAD avait indiqué vouloir travailler sur la notion de mobilité. Au niveau de la CAD, ce travail sera fait, et nous essaierons de présenter une motion ou résolution qui tienne compte de l'avancement des travaux actuels du COPIL d'avril 17. Donc on ne fera pas « rien ».

M. Baier a visité à Noël des habitants du chemin Sur-Beauvent et s'est engagé à relayer le problème relatif à la sortie du chemin Sur-Beauvent qui est problématique, car sans visibilité. Il a écrit une lettre à **Mme Jay** pour lui en faire part et son engagement est donc rempli.

M. Baier a encore une question concernant les transactions qui auraient été faites aux Cherpines. Sans informations sur ce point, il part du principe qu'il n'y a pas eu de transactions jusqu'à aujourd'hui.

Mme Jay réagit sur la question concernant le chemin Sur-Beauvent, pour dire qu'un travail avec les APM est fait et que M. Rodriguez est constamment à l'écoute des aménagements effectués sur ce tronçon, à cause des sorties de camions. La réponse à faire aux habitants est donc que nous demandons aux entreprises de faire attention, nous avons aussi mis des signaux de stationnement interdit. Ce n'est pas une vraie réponse, mais seulement dire que nous sommes au fait des problèmes et jouons les intermédiaires avec les entreprises.

12. Propositions individuelles et divers

M- Kormann voulait informer qu'en prévision du développement du quartier des Cherpines, il n'y a pas seulement de la construction qui se met en place, mais aussi tout un concept d'animation. A été créé il y a quelques semaines un collectif SUD qui réunit au sud du canton (Confignon, PLO, Champagne) différentes activités artistiques. Une des premières manifestations de ce collectif se tiendra **le samedi 25 février au temple de PLO**. La paroisse protestante de PLO ayant récemment fait des travaux d'importance, elle dispose maintenant d'un espace scénique disponible, « templozarts », pour créer avec six petites associations culturelles de nos communes, des spectacles et animations.

M. Fournier a trois divers :

- saluer positivement le nouveau site de la commune qui est très bien fait
- l'arrivée à temps de la brochure Easyvote dans les boîtes aux lettres des jeunes confignonais
- l'apéritif communal innovant avec prestations artistique et culinaire du CA dans un format très sympathique.

Mme Uldry Frossard aimerait remercier toutes les personnes âgées qui nous ont reçu chez elles pour partager des moments très émouvants. Elle souhaite aussi relayer une question, savoir s'il serait possible à la commune de rendre hommage aux personnes disparues, durant le repas des aînés.

Mme Uldry Frossard demande encore s'il existe une liste de prestations pour les aînés ? Serait-il possible de le mettre dans le cornet ? Enfin, elle trouve dommage que la lettre qui donne la liste des produits contenus dans le paquet, ne comporte pas des vœux signés par les conseillers administratifs.

Mme Gabus-Thorens répond que pour l'hommage aux personnes disparues, on verra ce que l'on peut faire. Par contre, concernant les prestations pour les aînés, la brochure Dispositif Seniors a été distribuée et se trouve sur internet. Elle est redistribuée très régulièrement lors des repas avec les aînés ou dans d'autres occasions.

Le Président lève la séance à 23H00.

Joël FRAUENFELDER
Président

Maxime WALDER
Secrétaire

Annexes : Projet de motion 125 – « Pour le renoncement de la zone réservée à Confignon »
 Projet de résolution 118 – Pour la réalisation de l'éco-quartier des Cherpines
 conformément aux engagements pris – Décision quant à la suite à donner à cette résolution

Date de dépôt : 23 novembre 2016

Date de traitement : 31 janvier 2017

Dépositaires : De Luca Rocco, Dunant Samuel, Fossati Andrea, Fournier Nicolas, Frauenfelder Joël, Guillaume Yvan, Jaccard Roger, Marini Lopes Silvério Barbara, Taboada Jean Carlo, Uldry Frossard Elisabeth, Vatter Didier, Von Gunten-Dal Busco Nathalie

Motion pour le refus de la zone réservée à Confignon

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONFIGNON

vu la résolution R 106 adoptée par le Conseil municipal le 6 décembre 2011 relative au projet du Plan directeur cantonal 2030 ;

vu les modifications de la Loi sur les Constructions et les installations diverses (LCI) entrées en vigueur le 26 janvier 2013 ;

vu le courrier du 18 juin 2013 du Président du Conseil municipal au Président du Grand Conseil relatif au Plan directeur cantonal 2030 ;

vu l'adoption du Plan directeur cantonal 2030 par le Grand Conseil, le 20 septembre 2013 ;

vu la motion M 2278 votée par le Grand Conseil le 5 juin 2015 ;

vu la modification du Règlement d'application de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RaLAT) du 17 juin 2015 ;

vu les articles 1 et 5 de la Loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt) ;

vu le rapport du Conseil d'Etat M 2278-A du 9 décembre 2015 renvoyé par le Grand Conseil à la Commission d'aménagement du canton ;

vu la carte du programme de densification des quartiers de villas (Etat au 22 mars 2016) et la pratique administrative du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) du 1^{er} juillet 2015 ;

vu la pétition du 31 mai 2016 des propriétaires des parcelles à Confignon sises au sein du périmètre identifié par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) selon la carte mentionnée ci-dessus ;

INVITE LE CONSEIL ADMINISTRATIF

- à solliciter auprès du DALE le renoncement de la mise en zone de réserve des parcelles sises sur le territoire de Confignon selon la carte du programme de densification des quartiers de villas ;
- à solliciter auprès du DALE la levée de toutes les restrictions au sein du périmètre considéré découlant de la pratique administrative du 1^{er} juillet 2015, dont notamment le refus de l'application de l'article 59, alinéa 4 de la Loi sur les Constructions et les installations diverses (LCI) ;
- à délivrer un préavis défavorable en cas d'ouverture d'une procédure visant à l'adoption d'une zone réservée sur le territoire de Confignon.



**Motion pour le renoncement de la zone
réservée à Confignon**

M 125

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

La Motion 125 est acceptée par 12 oui 5 non et 1 abstention des 18 membres présents

Le Président : Joël FRAUENFELDER

Le Secrétaire : Maxime WALDER

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers municipaux,

En date du 6 décembre 2011, lors de l'examen du Plan directeur cantonal 2030 (PDCn 2030), le Conseil municipal de la commune de Confignon, par la résolution R 106 s'est opposé à toute densification dans un périmètre de 500 mètres de part et d'autre de la route de Chancy sur la zone villa.

Les refus de nombreuses communes de valider le PDCn 2030 ont induit, de la part du département de l'urbanisme, une série de modifications et d'adaptations dont la dernière version du 20 février 2013 a été soumise au Grand Conseil pour approbation.

Le 18 juin 2013, le Président du Conseil municipal a écrit au Président du Grand Conseil afin de lui faire part de son regret de constater que les communes n'ont pas été consultées quant à cette dernière mouture du PDCn 2030. Il lui transmet ses remarques par écrit et indique que la loi sur la zone villa permettra une densification plus subtile de la zone villa le long de la route de Chancy que le changement de zone initialement prévu.

Le Président du Conseil municipal remarque donc à satisfaction que la modification de zone prévue dans ce périmètre est abandonnée et que les modifications de la Loi sur les Constructions et les installations (LCI) entrées en vigueur le 26 janvier 2013 permettront une densification de la zone villa sans modification de zone puisque la surface de la construction exprimée en m² par rapport à la surface de la parcelle passe de 20% à 48% au maximum lorsque la construction est conforme à un standard de très haute performance énergétique, voire 60 % pour les parcelles supérieures à 5'000 m².

Le Grand Conseil a adopté le PDCn 2030, le 20 septembre 2013. La zone villa le long de la route de Chancy figure en jaune orangé et se situe dans un périmètre de densification différenciée à dominante habitation de la zone villas décrit dans la fiche A03 du PDCn 2030.

Bien que les objectifs de la fiche A03 sont de procéder à la densification de secteurs de la zone villas, par mutation progressive, afin de créer des nouveaux quartiers d'habitat, il est décrit que cette densification peut se faire de façon différenciée en fonction des situations et de différents critères soit par modification de zone ou sans modification de zone.

Le 5 juin 2015, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la motion M 2278 pour préserver le potentiel de densification prévu par le PDCn 2030 pour certains secteurs de la zone villas et a invité le Conseil d'Etat à procéder à la mise en place d'un nouveau dispositif prévu par le droit fédéral (Loi fédérale sur l'aménagement du territoire LAT, art. 27), dit "des zones réservées".

Le Conseil d'Etat a donc modifié le Règlement d'application de la loi d'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RaLAT) le 17 juin 2015 afin d'inscrire dans le droit cantonal ce nouveau type de zone, dite "réservée". La zone réservée s'applique dans des territoires délimités dans lesquels toute autorisation de construire qui pourrait entraver un futur plan d'affectation (modification de zone, plan localisé de quartier, plan directeur de quartier) peut être refusée à titre conservatoire pour un délai maximal de cinq ans. La zone réservée s'apparente à une mesure provisionnelle, consistant en un plan d'affectation du sol ayant effet obligatoire pour les tiers. La procédure d'adoption de la zone réservée est du ressort du Conseil d'Etat et s'apparente à celle d'un plan localisé agricole. Elle requiert ainsi l'avis du Conseil administratif de la commune de Confignon conformément à l'article 5 de la Loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt).

Le 9 décembre 2015, le Conseil d'Etat a rendu son rapport sur la motion M 2278-A. Il a précisé la pratique administrative admise par le DALE (document du 1^{er} juillet 2015) et identifié les parcelles concernées sur la carte du programme de densification des quartiers de villas (Etat au 22 mars 2016). Le périmètre s'étend sur près de 230 parcelles à Confignon.

En regard de l'ampleur du périmètre considéré et des contraintes infligées aux propriétaires, les députés au Grand Conseil ont renvoyé, le 29 janvier 2016, le rapport du Conseil d'Etat M 2278-A à la commission d'aménagement du canton. Ce rapport demeure en suspens à ce jour.

Au vu des restrictions excessives au droit des propriétaires liées au refus notamment de l'application de l'article 59, alinéa 4 de la Loi sur les constructions et les installations diverses(LCI) :

- aucun nouveau logement autorisé,
- limite d'un agrandissement de l'ordre de 20% des SBP mais au maximum 40 m2,
- abattement forfaitaire de 100'000 F sur la valeur d'estimation du bien en cas de préemption ou d'expropriation quelle que soit la nature et la valeur des travaux entrepris,
- aucune valorisation des constructions de peu d'importance au sens de l'art. 3 al. 3 RCI

et de la perte économique pour les propriétaires concernés, selon la Chambre genevoise immobilière :

- valeur du bien immobilier considérablement diminuée,
- valeur incertaine du bien-fonds et difficultés à réhypothéquer ou négocier son prêt hypothécaire,
- bien grevé d'un droit de rachat préférentiel de l'Etat, en cas de déclassement,

des propriétaires des parcelles sises au sein du périmètre en question ont adressé une pétition le 31 mai 2016 afin de demander au Conseil municipal de s'opposer fermement à l'adoption de la modification de la zone villa.

L'effort lié aux développements urbains des quartiers de Cressy, Cherpines et Bernex-Est étant gigantesque pour Confignon, le Conseil municipal préoccupé par ces grands projets d'aménagement en termes d'urbanisme, finances publiques, infrastructures, mobilité, social et environnemental ne dispose d'aucun projet concret de développement du périmètre le long de la route de Chancy et considère, en regard des restrictions en matière de construction et de la perte économique pour ces propriétaires, que le refus de l'application de l'article 59, alinéa 4 (LCI), la mise en réserve de cette zone, voire le déclassement dans les cinq ans, ne se justifie pas dans la mesure où le quartier est appelé à se développer dans bien longtemps.

Le Conseil municipal ayant souhaité, par ailleurs, préserver la densification différenciée de la zone villa sans modification de zone le long de la route de Chancy, à de multiples reprises depuis la mise à l'enquête du PDCn 2030, invite le Conseil administratif à solliciter auprès du DALE le renoncement de la mise en zone de réserve des parcelles sises sur le territoire de Confignon, la levée de toutes les restrictions en matière d'autorisation de construire au sein du périmètre considéré et la délivrance d'un préavis défavorable pour toute zone réservée à Confignon.

Au vu des explications données ci-dessus, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers municipaux, nous vous invitons à voter cette motion.

 <p>Commune de Confignon</p>	<p>Project de Résolution</p> <p>Pour la réalisation de l'éco-quartier des Cherpines conformément aux engagements pris</p>	<p>R 118</p>
---	---	---------------------

Date de dépôt : 6 novembre 2015

Date de traitement : 31 janvier 2017

Proposition présentée par la Commission de l'aménagement et de la durabilité (soit BAIER Eric, FOSSATTI Andrea, DUNANT Samuel, FOURNIER Nicolas, DE LUCA Rocco, WALDER Maxime)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONFIGON

Vu l'article 24, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 31 du règlement du Conseil municipal de Confignon LC 18 111 du 4 décembre 2007) ;

Vu la motion 2281 des députés au Grand-Conseil « en faveur de la réalisation de l'ensemble du plan directeur 2030 » demandant notamment au Conseil d'Etat de « redoubler ses efforts, en tenant compte des évolutions du cadre normatif, en matière de densité et de planification temporelle, ainsi qu'à revoir les minima prévus dans les PLQ des grands périmètres restant à urbaniser (Grands-Esserts, Cherpines, Communaux d'Ambilly, Bernex) »,

Vu la volonté exprimée par le Conseil d'Etat, par la voix de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat en charge de l'aménagement, du logement et de l'énergie, aux conseillers administratifs des communes de Confignon et Plan-les-Ouates le 8 octobre 2015, d'augmenter de 30 % de la totalité des surfaces brutes de plancher logements et activités convenue à ce jour, soit d'environ 117'000m² ou 1'100 logements,

Vu les soucis rencontrés par la non-adoption du PDCant 2030 dans son entier par la Confédération, les conditions qui y sont liées, les besoins de logements sur le canton et la nécessité d'employer au mieux les terres agricoles,

INVITE LE CONSEIL ADMINISTRATIF

- 1) À accepter une augmentation de 10% au maximum de la densité prévue par le PDQ pour la part des droits à bâtir relative aux logements, dès lors que celle-ci a déjà été comprise dans toutes les études effectuées sur le périmètre à ce jour (bonus aménagement) et ne retardera pas la mise en œuvre du projet.
- 2) A se charger :
 - a. De veiller à ce que le travail avec le Canton s'effectue comme par le passé, dans un esprit de concertation réciproque.
 - b. De valider la position de la Commune relative au point 1 ci-dessus lors du prochain comité de pilotage du projet.

- c. De demander l'établissement d'un nouveau PDQ si la demande formulée au point 1 ci-dessus venait à ne pas être acceptée par le Canton.
- d. D'ouvrir, si nécessaire, auprès de l'autorité compétente, une procédure de recours relative au non respect des éléments liant du PDQ approuvé par le Conseil d'Etat si les propositions 2b et 2c ci-dessus ne rencontraient pas l'assentiment du canton.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution R118 est refusée par 15 non 3 oui et 0 abstention des 18 membres présents

Le Président : Joël FRAUENFELDER

Le Secrétaire : Maxime WALDER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La commission de l'aménagement et de la durabilité (ci-après CAD) s'est réunie le 2 novembre et a pris connaissance de l'urgence de saisir le Conseil municipal de la question de la densité aux Cherpines. La CAD, pour des raisons indépendantes de la volonté du Conseil administratif ou de ses services, n'a pas pu prendre connaissance d'une pièce importante de ce dossier, à savoir l'étude URBAPLAN.

La CAD souhaite, conformément à l'article 46 du Règlement du CM du 24 janvier 2008, que cette résolution soit renvoyée en double commission, CAD et Finances, avec audition d'Urbaplan et du Conseiller d'Etat délégué et/ou de ses services concernés, et une séance commune PLO et Confignon.

La CAD s'est livrée à un rapide rappel des faits suivants :

- le lancement d'un mandat d'études parallèles à la fin 2009 sur le périmètre des Cherpines et des Charrotons et son aboutissement en septembre 2010,
- l'approbation de la loi N° 10523 modifiant les limites de zones aux lieux-dits « Les Cherpines » et « Les Charrotons » par le Grand-Conseil en septembre 2010,
- l'approbation populaire de la loi susmentionnée le 15 mai 2011, acceptée par 34 communes et refusée par 11 (Avully, Avusy, Soral, Laconex, Cartigny, Aire-la-Ville, Bernex, Confignon, Plan-les-Ouates, Perly-Certoux, Onex ainsi qu'un quartier de la Ville de Genève),
- le lancement du Plan Directeur de Quartier (PDQ) le XXX et son approbation par le Conseil d'Etat en octobre 2013,
- le lancement d'un plan guide de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine (MOEU) le XXX et sa validation en juin 2014,
- le lancement de l'enquête technique du Plan Directeur des Zones Industrielles et Artisanales (PDZIA) le 1^{er} décembre 2014,
- les études relatives à la réalisation de l'avant-projet de PLQ sur les pièces urbaines dites « du Rolliet » en 2015,
- la volonté de lancer ce premier PLQ au début 2016 pour une entrée en force à la fin 2017,
- la volonté de réaliser les constructions de logements et activités de ce PLQ courant 2018-2019,
- la volonté des députés au Grand-Conseil de prioriser hiérarchiquement le tram en direction de Saint-Julien dans la loi sur le réseau des transports publics (LRTP - L 1.50),
- l'arrivée prévue de ce tram aux Cherpines au début 2020,
- la volonté des communes de Plan-les-Ouates et Confignon de voir les premiers habitants et entreprises emménager avec l'arrivée du tram prévu au début 2020,

- les nombreuses discussions et séances de concertation qui se sont déroulées entre les différentes entités concernées (Etat, communes, propriétaires, voisins et associations communales ou cantonales, promoteurs),
- la volonté de tous les acteurs précités, d'avancer dans la réalisation de ce quartier en conservant cet esprit d'ouverture et de dialogue,
- la renaturation de l'Aire, qui borde le futur quartier des Cherpines,
- la volonté de réaliser aux Cherpines un éco-quartier exemplaire.
- La CAD s'est vivement inquiétée du fait que les propositions Hodgers du 8 octobre 2015, d'augmenter de 30 % de la totalité des surfaces brutes de plancher logements et activités convenue à ce jour, soit d'environ 117'000m² ou 1'100 logements.
- En effet , le PDQadopté par le Conseil d'Etat en octobre 2013, comprend des éléments liants pour les autorités cantonales et communales, qu'elles s'engagent à respecter dans les suites du projet. Il s'agit notamment du plan des indices d'utilisation du sol des pièces urbaines (p. 90) ainsi que des textes figurant dans des encadrés sur fond coloré (dans le chapitre 2 "Objectifs, concept et principes directeurs"),
- Les objectifs de ce PDQ sont les suivants :
 1. Un quartier concrétisant les principes du développement durable, s'appuyant sur ses trois piliers : l'environnement, l'économie et le social.
 2. Une conduite de projet fondée sur le partenariat et la concertation.
 3. Un programme global dont l'ordre de grandeur est d'environ 3'000 logements et 2'500 emplois.
- ce PDQ qui prévoit ainsi l'ordre de grandeur des surfaces brutes de planchers de la ZD3 :

Logements	:	330'000m ²
Equipements (sport et culture)	:	40'000m ²
Emplois, bureaux et services	:	60'000m ²
- ce PDQ précise (p. 15) l'indice de densité moyen de la ZD3 du futur quartier des Cherpines (hors ZD3-EP) qui s'élève à 1,86,
- le principe liant MO 1 (p. 82), qui consiste à traiter équitablement les propriétaires au sein de la ZD3 et qui précise que « les droits à bâtir (logements et activités pures(3)) seront équitablement répartis entre propriétaires, au prorata de la surface de leurs parcelles par rapport à l'ensemble des parcelles sises en ZD3. Cette répartition solidaire sera mise en œuvre en prenant un indice d'utilisation du sol (IUS) de référence de 1 pour l'ensemble des terrains du périmètre hors voies publiques existantes, résultant du programme du projet décrit au chapitre "objectifs" du cahier 1 du présent PDQ. Les surfaces de planchers constructibles supplémentaires, autorisées par l'article 3 de la LGZD, alinéa 5, au titre de la haute performance énergétique, sont réputées incluses dans cet IUS de référence. »,
- le principe liant MO 4 (p. 85), qui consiste à permettre un bonus aménagement : « Au sein de la ZD3, à l'initiative des communes, la surface brute de planchers peut excéder au maximum de 10% de la surface brute de planchers totale résultant de l'IUS, à condition que ce dépassement soit affecté au logement et que le constructeur concerné participe proportionnellement, sur un mode volontaire, aux coûts de réalisation des espaces publics (travaux collectifs non financés par la taxe d'équipement) et sous réserve d'une convention signée par le constructeur et les autorités communales au stade du PLQ. »,

- Dès lors cette résolution vise à se prémunir contre :
- le non respect des engagements pris par le Canton dans ce projet,
- la possible rupture des discussions et les oppositions de tout bord qui seront favorisées par cette décision,
- le mépris de la volonté et de l'engagement manifestes des communes pour avancer rapidement dans ce dossier (PDQ adopté à fin 2013, pour des emménagements prévus avec l'arrivée du tram en 2020),
- l'accroissement des problèmes de mobilité qui seront générés par cette décision,
- la remise en cause de la réalisation d'un éco-quartier, alors qu'il devait être le premier sur notre Canton et exemplaire.
- En conclusion, ce que La CAD souhaite, comme déjà dit en page 2, conformément à l'article 46 du Règlement du CM du 24 janvier 2008, c'est que cette résolution soit renvoyée en double commission, CAD et Finances, avec audition d'Urbaplan et du Conseiller d'Etat délégué et/ou de ses services concernés, et une séance commune PLO et Confignon.